

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement
Espace Extérieur

Réf. : IK/AQ/OT
AT N°211.25



Catégorie : Réglementation Temporaire d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Réouverture de 82 fouilles - Travaux ELEC Trottoirs- ENEDIS -
Rue des Sources, Allée des Clairières, Place de la Forêt, Place de l'Orée du Bois 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur GIRAUD, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie,

VU la demande du 20 octobre 2025, par la société STPS - Z.I SUD - CS 17171 VILLEPARISIS CEDEX 77272, pour le compte de ENEDIS,

VU la Permission de voirie N° N-P-2025 ACH-0479,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Description des travaux :

A partir du 05 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 , soit une durée calendaire de 45 jours de 8H00 à 18H00, la société STPS est autorisée à effectuer les travaux de réouverture de 82 fouilles à Rue des Sources, Allée des Clairières, Place de la Forêt, Place de l'Orée du Bois 78260 Achères pour le compte de ENEDIS. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Stationnement et circulation :

La circulation sera maintenue pendant toute la durée des travaux. Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en Vigueur.

Article 3 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 4 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- STPS
- ENEDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le **13 0 OCT. 2025**

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

Transmis à :
Commissariat de Police
SDIS Achères
Police Municipale
GPS&O
ENEDIS
STPS
Lacroix & Savac

